

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

15 février 2022



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
15 février 2022

Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution en Vaucluse du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2021		2022	
Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 1 : 2 175 ↗	Semaine 27 :
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 2 : 2 617 ↗	Semaine 28 :
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 3 : 3 534 ↗	Semaine 29 :
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 4 : 3 621 ↗	Semaine 30 :
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	Semaine 5 : 2 526 ↘	Semaine 31 :
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 32 : 484 ↗	Semaine 6 : 1 336 ↘	Semaine 32 :
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	Semaine 7 :	Semaine 33 :
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 34 : 364 ↘	Semaine 8 :	Semaine 34 :
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 35 : 267 ↘	Semaine 9 :	Semaine 35 :
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 36 : 169 ↘	Semaine 10 :	Semaine 36 :
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 37 : 120 ↘	Semaine 11 :	Semaine 37 :
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 38 : 73 ↘	Semaine 12 :	Semaine 38 :
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 39 : 70 ↘	Semaine 13 :	Semaine 39 :
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 40 : 49 ↘	Semaine 14 :	Semaine 40 :
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 41 : 40 ↘	Semaine 15 :	Semaine 41 :
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 42 : 51 ↗	Semaine 16 :	Semaine 42 :
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 43 : 56 ↗	Semaine 17 :	Semaine 43 :
Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 44 : 72 ↗	Semaine 18 :	Semaine 44 :
Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 45 : 106 ↗	Semaine 19 :	Semaine 45 :
Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 46 : 202 ↗	Semaine 20 :	Semaine 46 :
Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 47 : 359 ↗	Semaine 21 :	Semaine 47 :
Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 48 : 605 ↗	Semaine 22 :	Semaine 48 :
Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 49 : 841 ↗	Semaine 23 :	Semaine 49 :
Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 50 : 901 ↗	Semaine 24 :	Semaine 50 :
Semaine 25 : 11 →	Semaine 51 : 848 ↘	Semaine 25 :	Semaine 51 :
Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 52 : 1 395 ↗	Semaine 26 :	Semaine 52 :

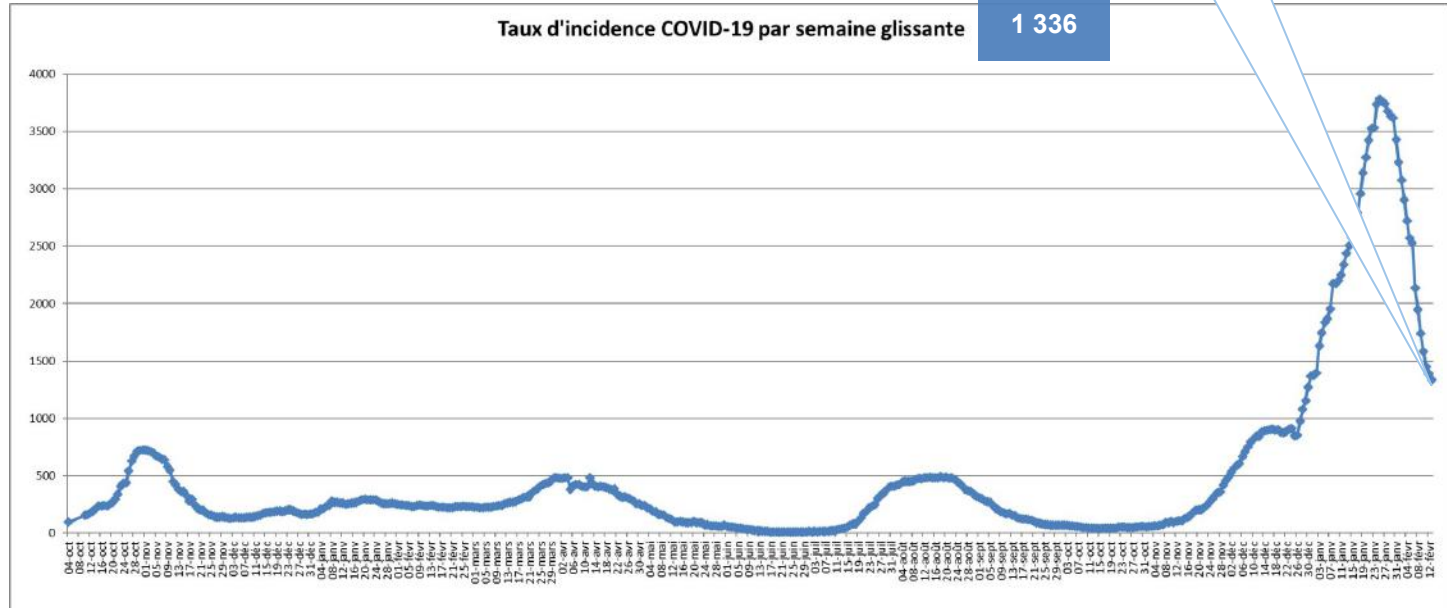
○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Courbe Taux d'incidence Vaucluse (Semaine 6)



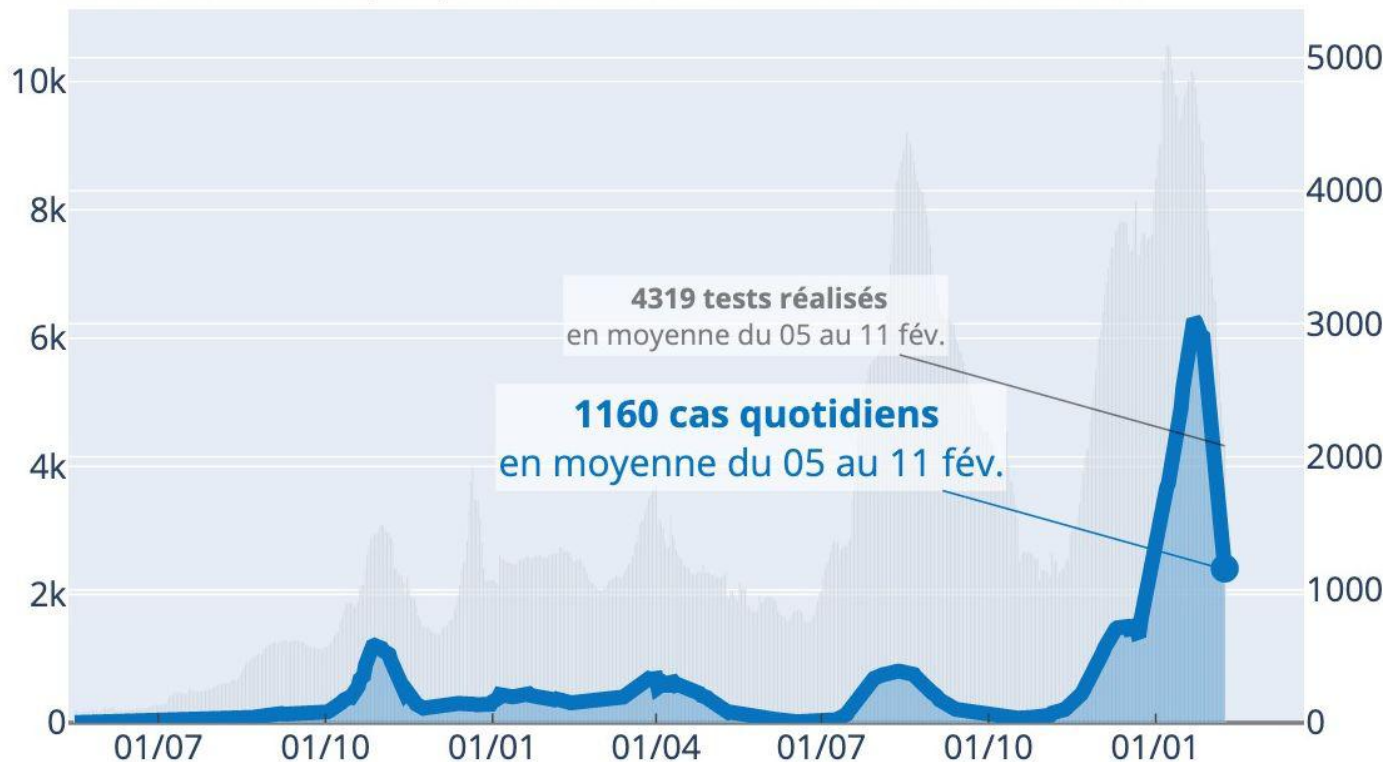
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Cas positifs au Covid19 - Vaucluse

14 fév. Données : Santé publique France. Auteur : @GuillaumeRozier - covidtracker.fr.



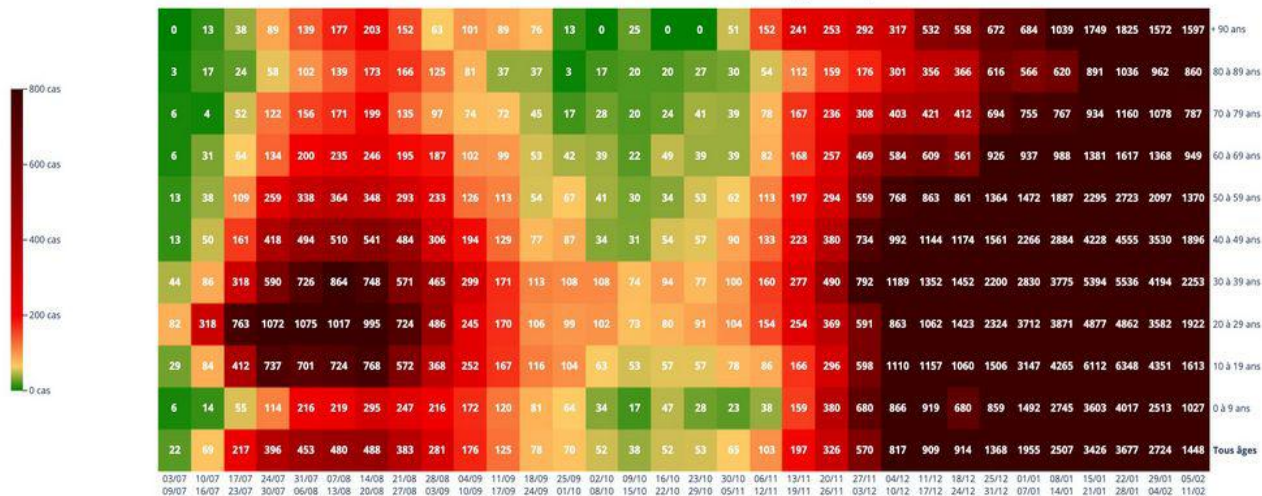
Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Taux d' incidence du Covid19 en fonction de l'âge • Dép. 84



Lecture : une case correspond au taux d' incidence pour une tranche d'âge (à lire à droite) et à une date donnée (à lire en bas).
Du rouge correspond à un taux d' incidence élevé. Date : 14 février - Source : @GuillaumeRozier covidtracker.fr - Données : Santé publique France



COVIDTRACKER

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

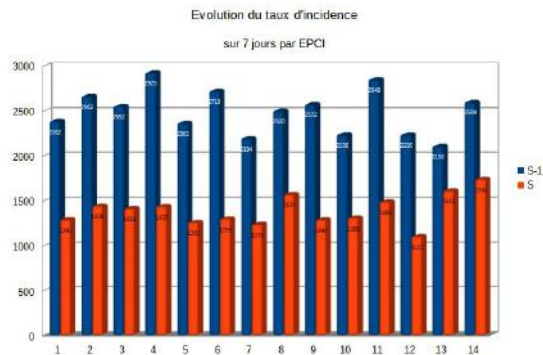
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Période analysée : 2022-02-07 - 2022-02-13 / Semaine 6	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	9047	2501	1292	27,6	7339	2163	1434	29,5
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	3136	1002	1439	32,0	2568	880	1648	34,3
CA Luberon Monts de Vaucluse	3025	783	1413	25,9	2398	651	1529	27,2
CC des Sorgues du Comtat	2298	709	1437	30,8	1923	629	1632	32,7
CC du Pays Réuni d'Orange	1799	566	1261	31,4	1477	497	1428	33,7
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1540	434	1299	28,2	1140	352	1364	30,8
CC Pays d'Apt-Luberon	1263	368	1239	29,1	942	305	1371	32,3
CC Territoriale Sud-Luberon	1413	394	1571	27,9	1127	333	1709	29,5
CC Rhône Lez Provence	1010	309	1290	30,6	842	269	1448	31,9
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	931	302	1309	32,4	751	259	1487	34,5
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	854	288	1486	33,7	723	255	1678	35,2
CC Vaison Ventoux	602	185	1102	30,8	426	156	1252	36,6
CC Ventoux Sud	433	152	1613	35,1	333	117	1614	35,3
Pertuis	1316	353	1741	26,9%	243	52	1194	21,5%

Les chiffres par EPCI

EPCI	Evolution du tx d'incidence sur 7 jours
1 CA du Grand Avignon (COGA)	-45,76 %
2 CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	-45,94 %
3 CA Luberon monts de Vaucluse	-44,63 %
4 CC des Sorgues du Comtat	-50,87 %
5 CC du Pays Réuni d'Orange	-46,64 %
6 CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	-52,23 %
7 CC Pays d'Apt-Luberon	-43,53 %
8 CC Territoriale Sud Luberon	-37,16 %
9 CC Rhône Lez Provence	-49,84 %
10 CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	-41,46 %
11 CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	-47,84 %
12 CC Vaison Ventoux	-50,69 %
13 CC Ventoux Sud	-23,48 %
14 Pertuis	-33,01 %



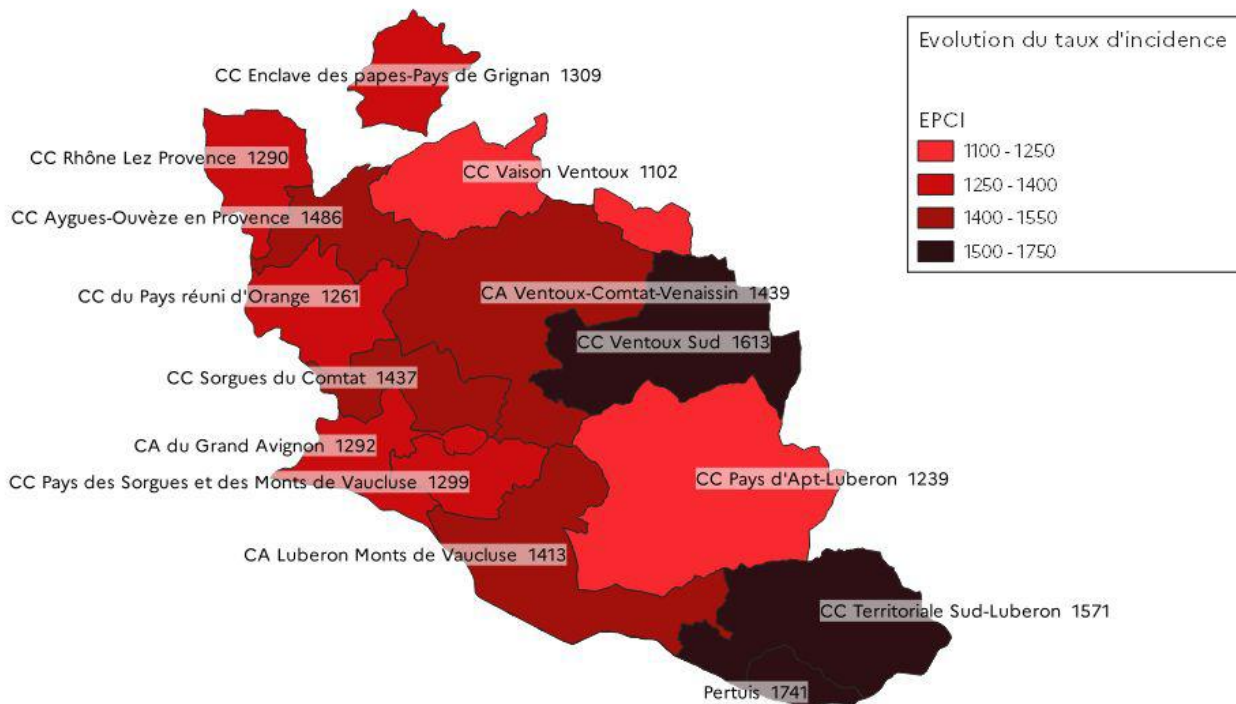
Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 7 février au dimanche 13 février 2022

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



Taux d'incidence départemental pour la semaine 06 : 1 336

**Cartographie
du taux
d'incidence
par EPCI**

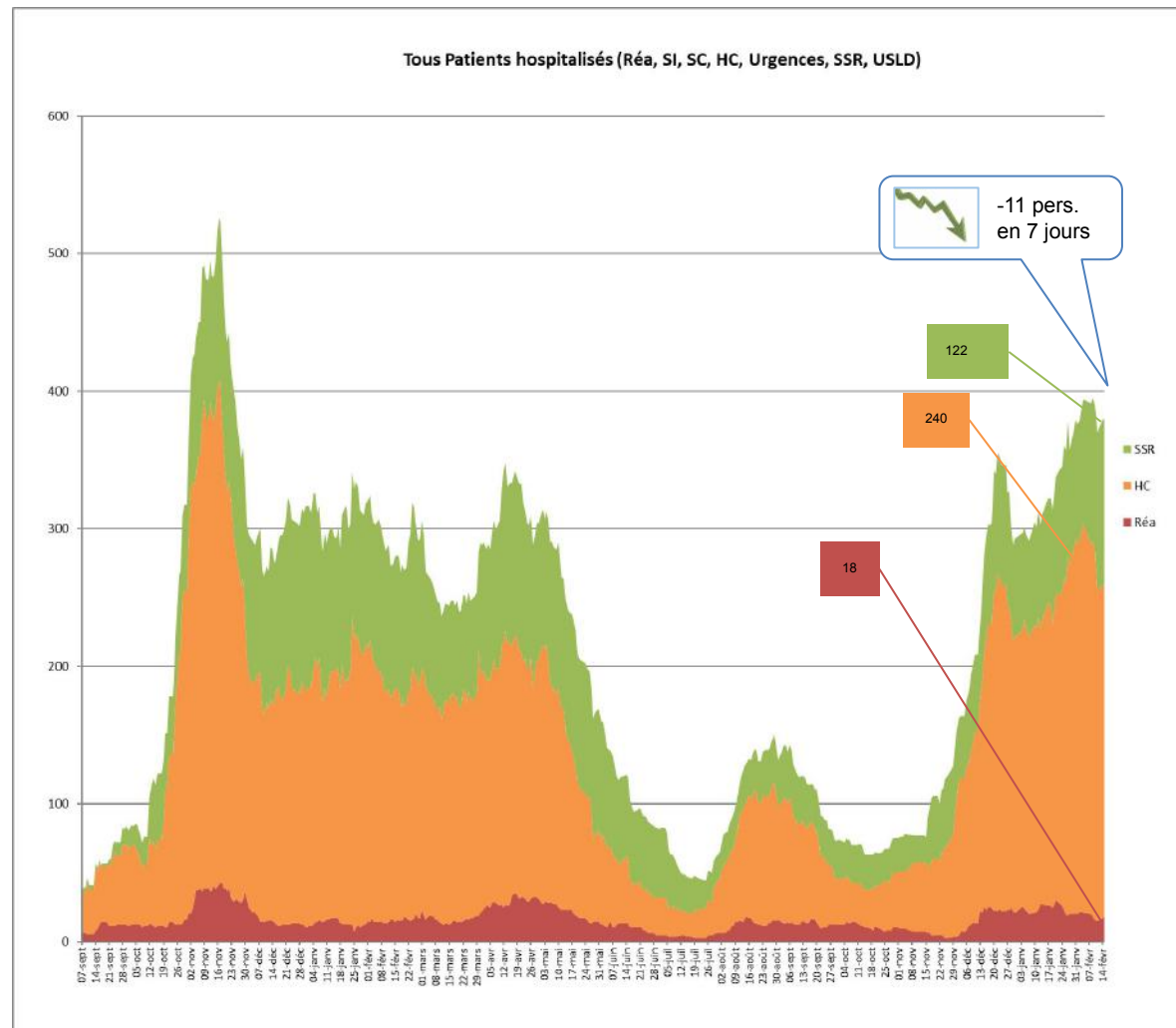
Point de situation épidémiologique (Semaine 6)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
15/02/2022 à 11h02

Rappel : Le pic du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 380 personnes sont hospitalisées
dont :

- **18** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'
âge 63 ans, 1 patient vacciné)
→ -2 en 7 jours;
- **240** en hospitalisation conventionnelle
→ -28 en 7 jours;
- **122** en soins de suite et réadaptation
→ +19 en 7 jours;



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

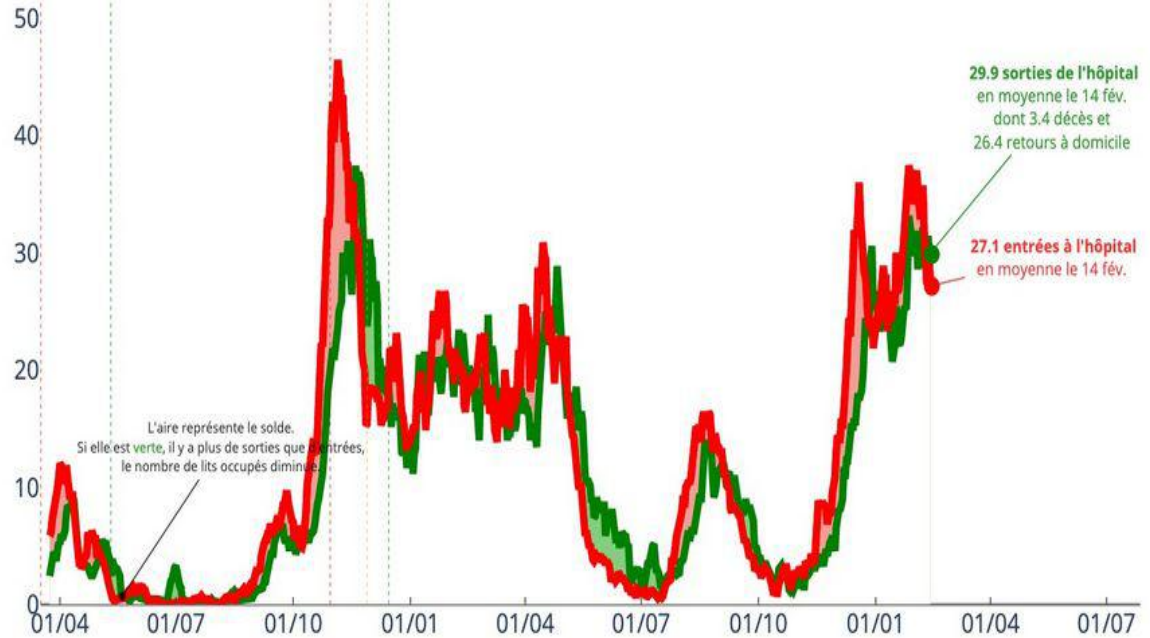
○ Mesures de soutien à l'
économie



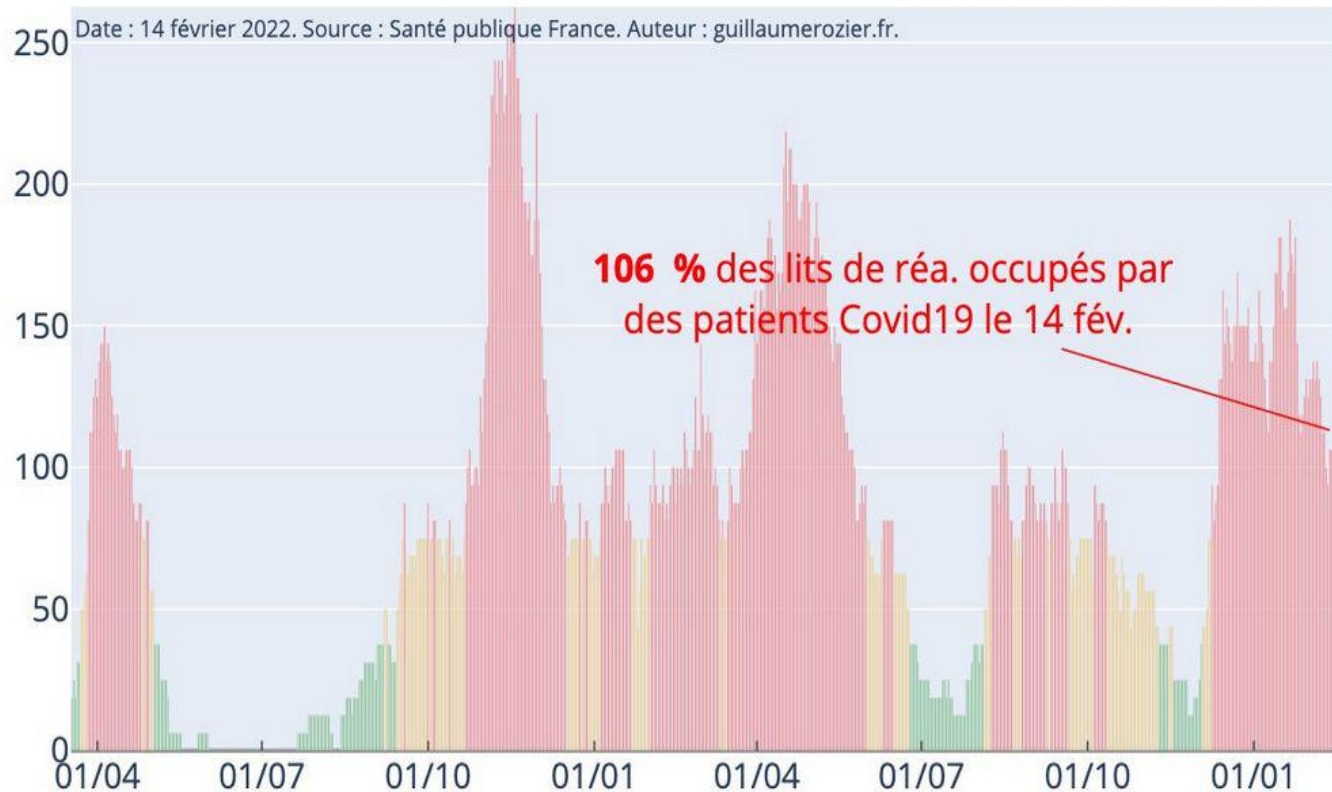
COVIDTRACKER

Entrées et sorties de l'hôpital pour Covid19 • Vaucluse

Moyenne mobile 7 jours. Données Santé publique France. Auteurs @eorphelin @guillaumerozier - covidtracker.fr.



Occupation des réa. par les patients Covid19 - Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



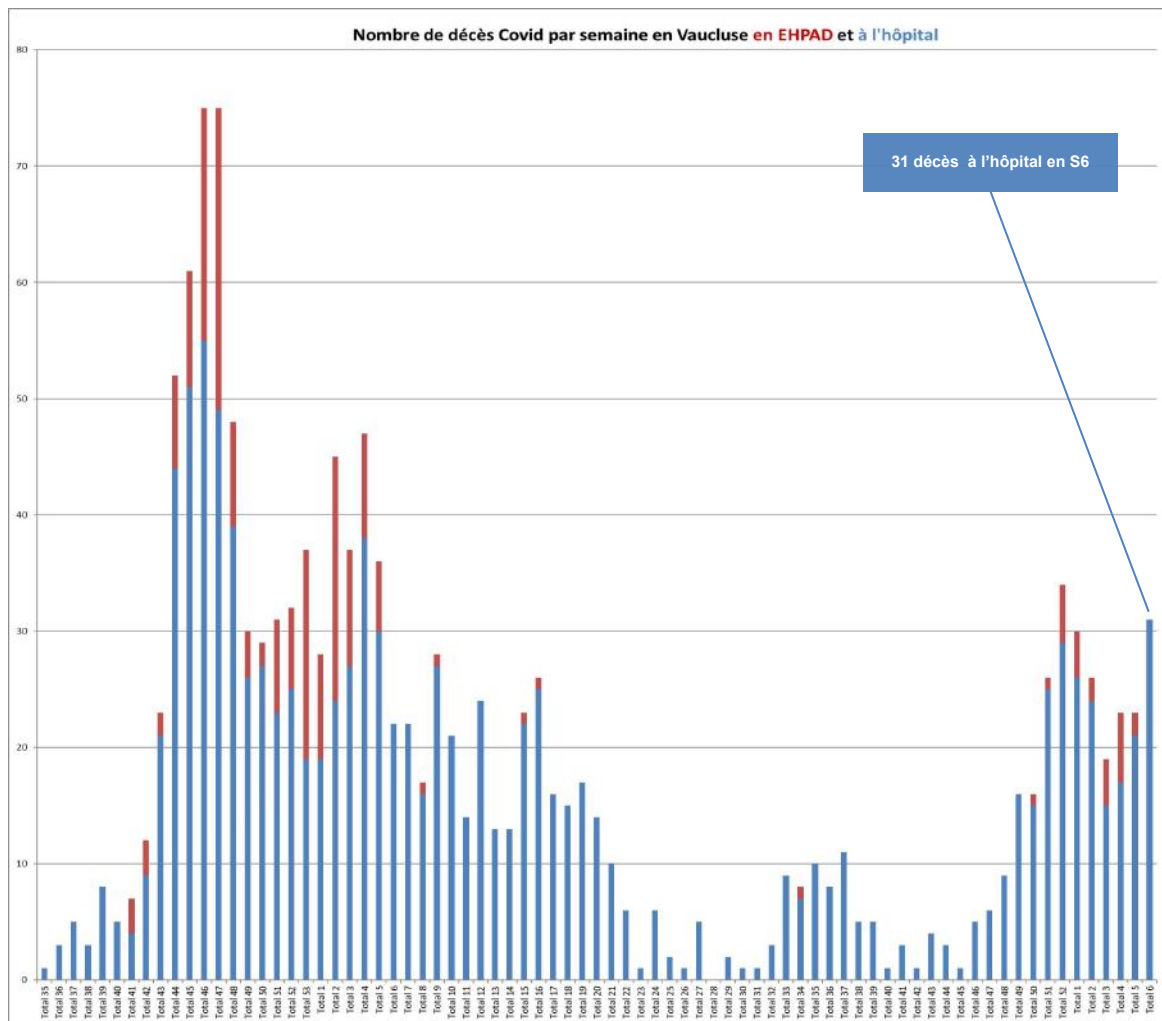
COVIDTRACKER

Point de situation épidémiologique (semaine 6)

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 15/02/2022 à 11h02

1 435 décès en tout depuis
le début de l'épidémie (+23 décès
en 7 jours) :

- **1 224 décès au total à l'hôpital**, dont 31 la semaine 6 ;
- **211 en EHPAD**, (données S6 en cours de consolidation)



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

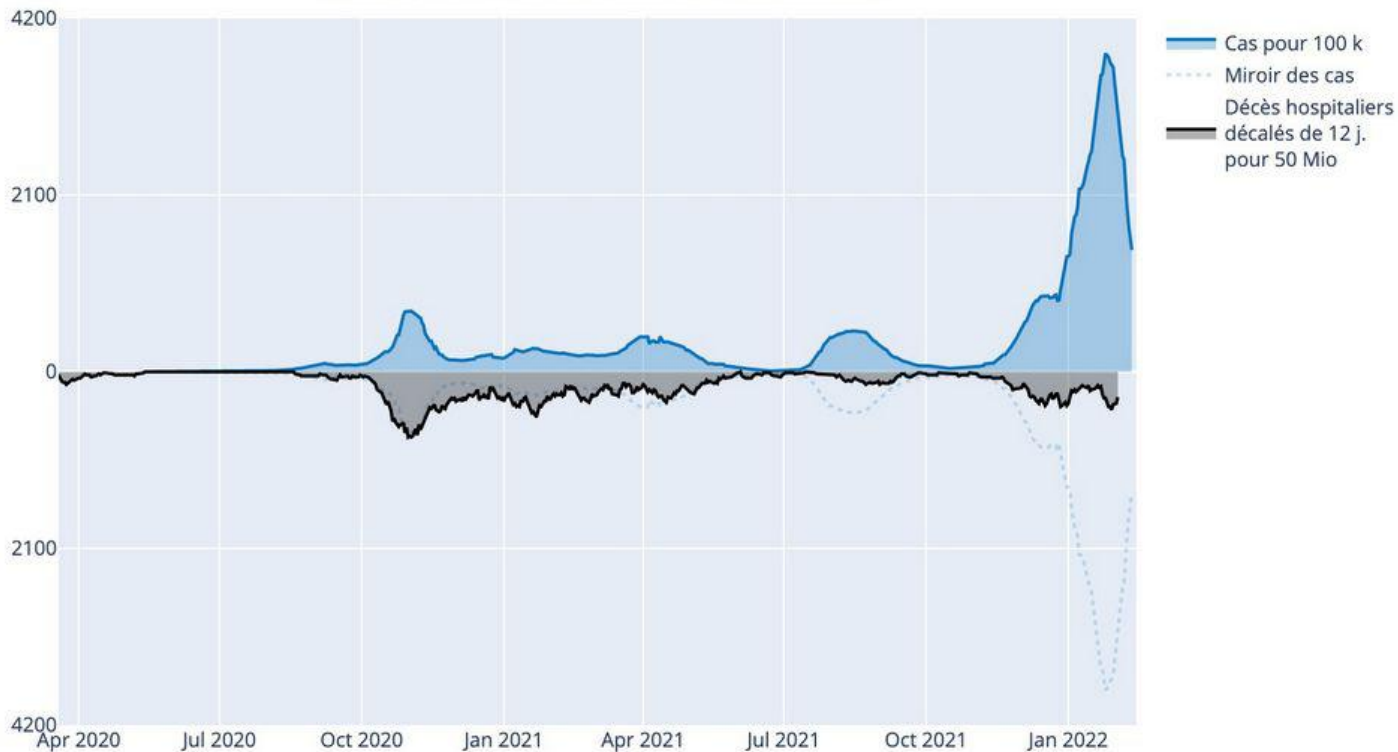
○ Mesures de soutien à l'
économie



COVIDTRACKER

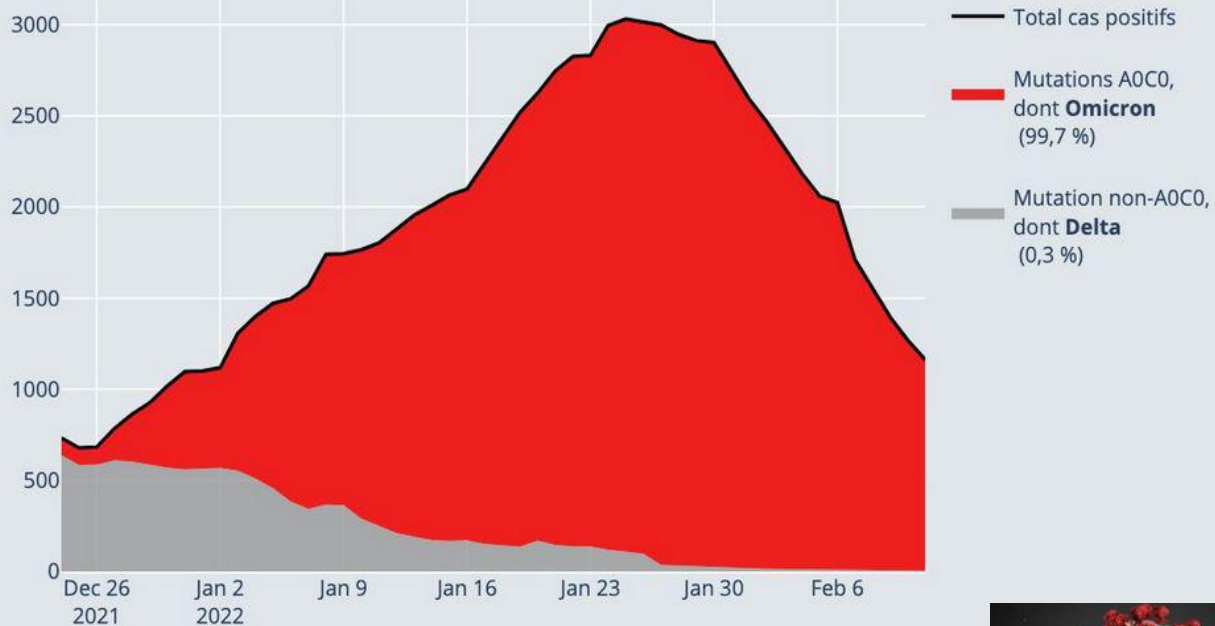
Cas vs. Décès hospitaliers - Vaucluse

Cas pour 100 000 habitants et décès hospitaliers avancés de 12 j. pour 50 Millions d'habitants
14 février 2022 - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr

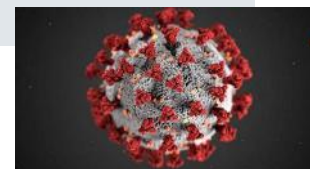


Nombre de variants dans les cas détectés - Vaucluse

Date : 14 février 2022. Données : Santé publique France. Auteur : @guillaumerozier - covidtracker.fr.



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter-Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* » et est joignable aux numéros suivants :

04 88 60 52 60

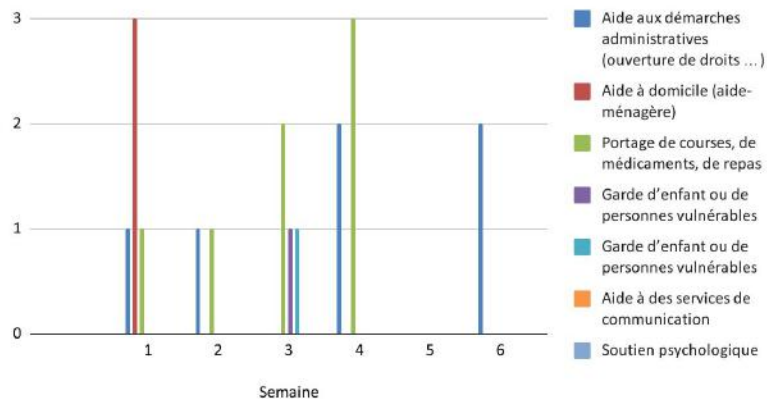
ou

04 88 60 52 46

**Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)**

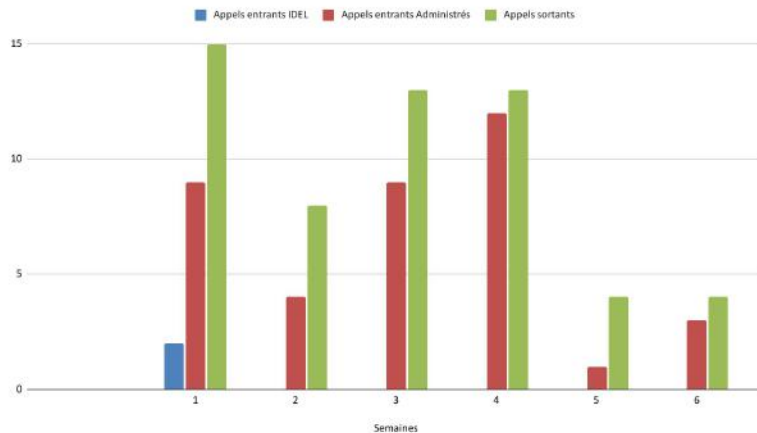
Appui à l'isolement

Demandes d'accompagnement formulées



Appels CTAI

2022



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
8 février 2022

VACCINATION

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

ÉTAT DES LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose	% population générale	Niveau national
425 319	75.8%	80.7%

Cumul 2nde dose	% population générale	Niveau national
417 454	74.4%	79.0%

Cumul dose de rappel	% population générale	Niveau national
289 313	51.6%	56.4%

Données Géodes - Santé publique France au 13/02/2022

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

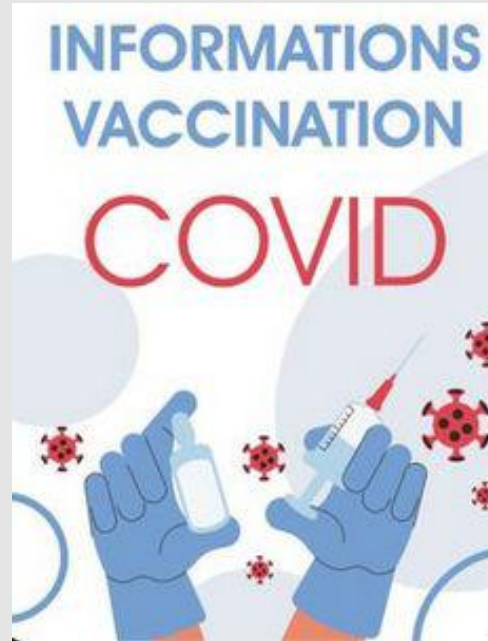
○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

Santé.fr

Centre de vaccination départemental de Vaucluse Hall D - Parc des expositions - Avignon Montfavet



➡ **Ouverture d'une ligne pédiatrique
depuis le samedi 5 février**

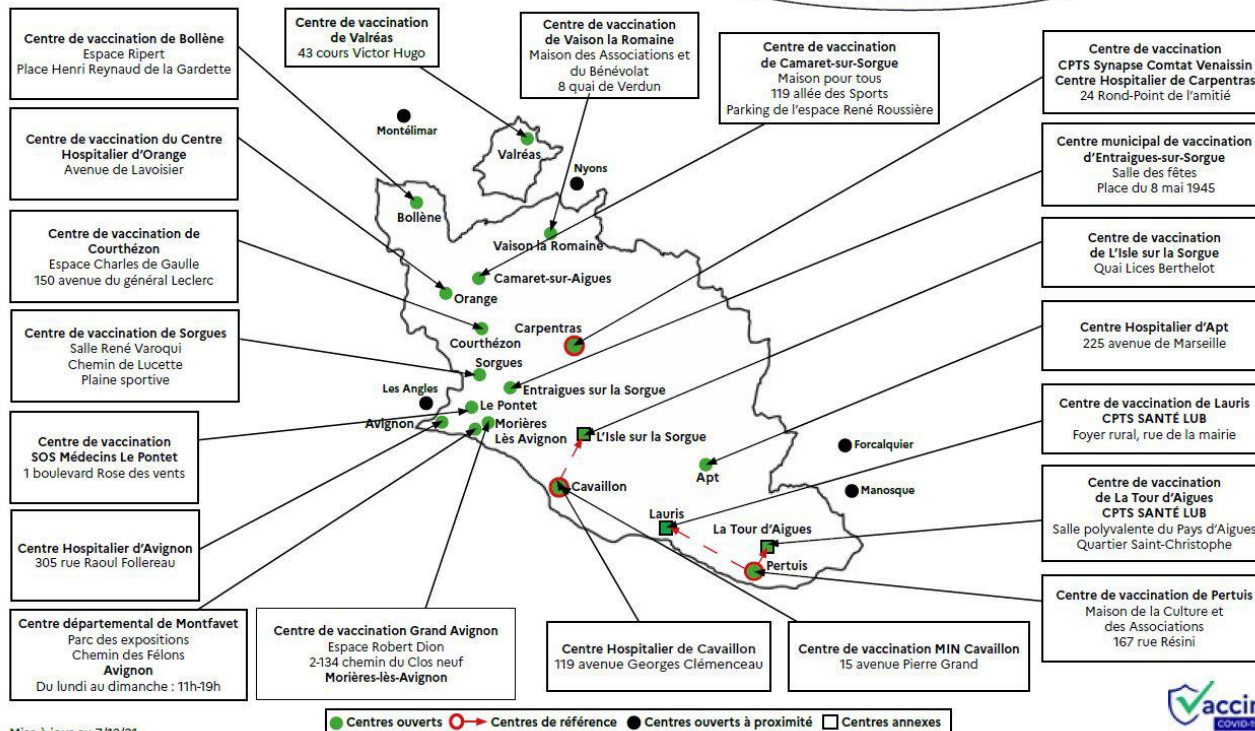
*Possibilités de vaccination
des enfants de 5 à 11 ans
tous les mercredis et samedis
de 09h30 à 19h30*

➡ Depuis le **7 février**, la **vaccination** y
est exclusivement proposée avec le
vaccin **Pfizer**.

Comment se faire vacciner contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Dans les centres de vaccination
prise de rendez-vous sur sante.fr

Chez les professionnels de santé
du réseau de ville pratiquant la vaccination Covid-19 :
renseignements et prise de rendez-vous sur
sante.fr



Mise à jour au 7/12/21

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

[Santé.fr](https://sante.fr)

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

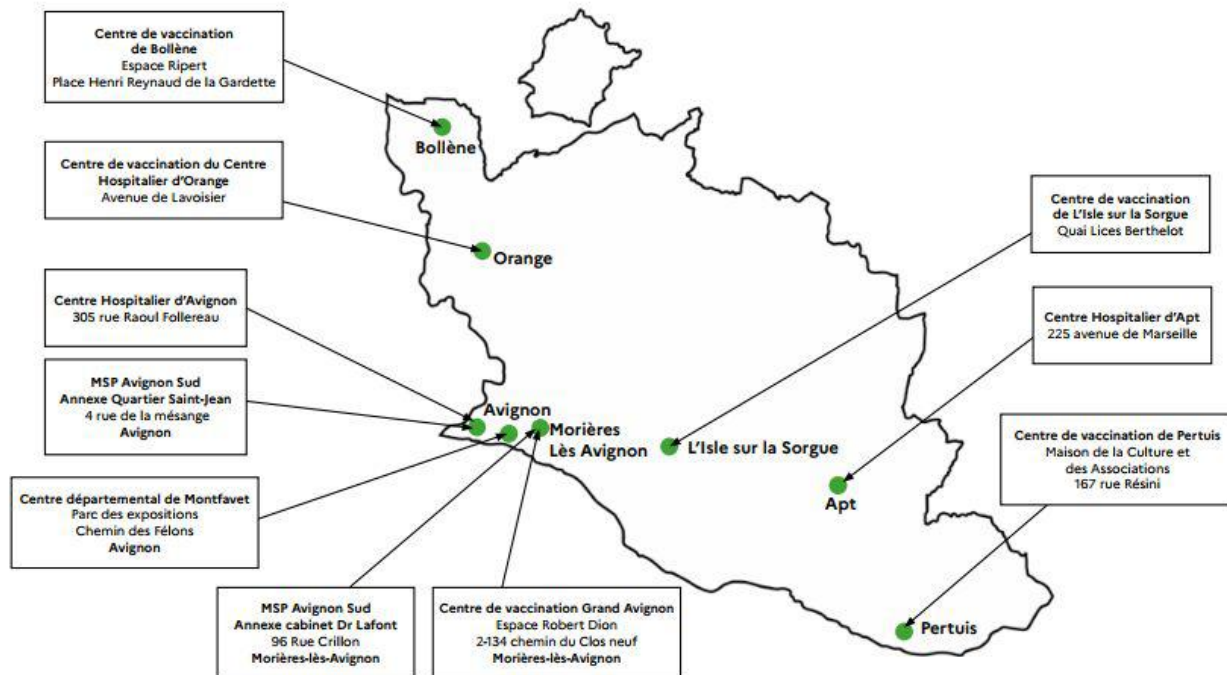
○ Mesures de soutien à l'
économie

Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

Santé.fr

Où faire vacciner les 5-11 ans contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Prises de rendez-vous sur [SANTE.FR](https://sante.fr) ou [DOCTOLIB](https://doctolib.fr) ou [MAIA](https://maia.fr)



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



pass COVID-19
vaccinal

Quand faire mon rappel pour avoir un certificat de vaccination valide ?

- //** J'ai reçu 2 doses de vaccin. → Je dois faire mon rappel au plus tard **7 mois** après la deuxième injection.
- ⚙️** J'ai eu le Covid-19 et j'ai reçu une dose de vaccin. (AstraZeneca, Pfizer, Moderna). → Je dois faire mon rappel au plus tard **7 mois** après mon injection.
- ⚙️** J'ai reçu une dose de vaccin. Puis j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection. → Je dois faire mon rappel au plus tard **6 mois** après mon infection, soit la durée du certificat de rétablissement.
- ⚙️** J'ai reçu 2 doses de vaccin. Puis j'ai eu le Covid-19. → Je peux utiliser mon certificat de rétablissement jusqu'à 6 mois après mon infection. → Je peux faire mon rappel à partir de **3 mois** après mon infection.
- ⚙️** J'ai eu le Covid-19. J'ai reçu une dose de Janssen après mon infection. → Je dois faire mon rappel au plus tard **2 mois** après mon injection.

PAS DE RAPPEL VACCINAL

À compter du 15 février 2022 :
pour les plus de 18 ans et 1 mois,
la durée entre la dernière injection
(ou la dernière infection)
et la dose de rappel
sera réduite à 4 mois.

Le pass vaccinal
n'est plus valable.

QR code
invalide.



Pour connaître la date
de mon rappel vaccinal :
<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr>

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



#COVID19

Dès le 24 janvier,
**ouverture du
rappel vaccinal
pour tous les
adolescents âgés
de 12 à 17 ans.**



**Pour connaître la date de son rappel
vaccinal :**

<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Mon rappel vaccin Covid

VACCINATION COVID-19



**IL Y A DES RAPPELS
QU'ON NE DOIT
SURTOUT PAS OUBLIER !**

À COMPTER DU 15 FÉVRIER

VOTRE DOSE DE RAPPEL DEVRA AVOIR ÉTÉ EFFECTUÉE
4 MOIS APRÈS VOTRE 2^e INJECTION. POUR VOUS PROTÉGER
ET CONSERVER VOTRE PASS SANITAIRE, VACCINEZ-VOUS !

#OnaTousUnRoleAJouer



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
21 février 2022

ACTUALITÉS SANITAIRES

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

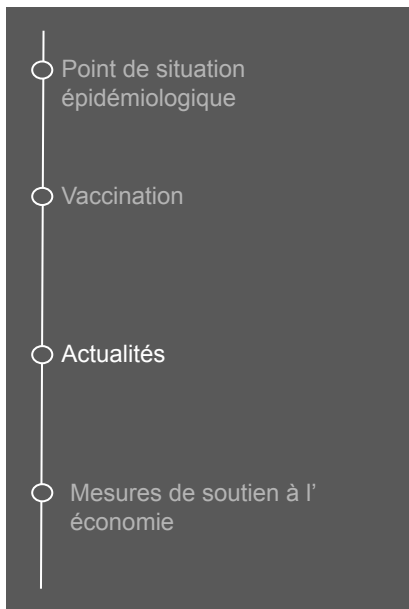
○ Mesures de soutien à l'
économie



A compter du 15 février, les règles relatives au pass vaccinal évoluent pour les personnes âgées de 18 ans et plus : la **dose de rappel doit être réalisée dès trois mois** après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.

Le masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos soumis au pass vaccinal à compter du 28 février prochain.

Actualités
sanitaires

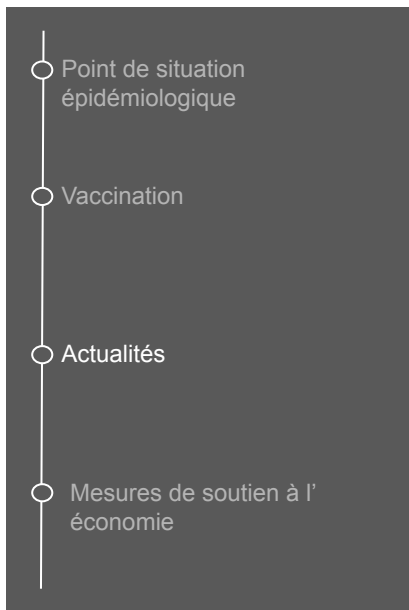


Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone. Ce passage implique 3 changements principaux :

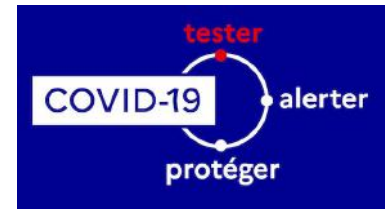
1. **La fin de l'obligation du port du masque en extérieur** pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels;
2. **La possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque** (en respectant une distanciation : les sports de contact ne sont pas encore autorisés sans masque);
3. **L'allègement des règles de limitation du brassage** (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

Le port du masque dans les espaces intérieurs demeure, à ce stade, requis dans les espaces clos pour les personnels et les élèves de six ans et plus.

Le niveau 2 du protocole sanitaire continue à s'appliquer dans le second degré.



Simplification du dépistage



A compter du 28 février, soit quatre semaines après le pic épidémique, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé. **Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'un seul test** (auto-test ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2, J4);

A compter du 21 février 2022, **la présentation d'une déclaration sur l'honneur** des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests **ne sera plus exigée** pour que les élèves soient accueillis dans les établissements scolaires.

L'ÉCOLE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

L'ÉCOLE

DE LA

RÉPUBLIQUE

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) Limitation des regroupements importants Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres

Dans les écoles, après un cas confirmé :

Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. **A partir du 28 février**, poursuite des apprentissages en présence et réalisation d'un autotest à J+2.

Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé :

Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque, poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. **A partir du 28 février**, ils poursuivent les cours en présentiel et réalisent un autotest à J+2.

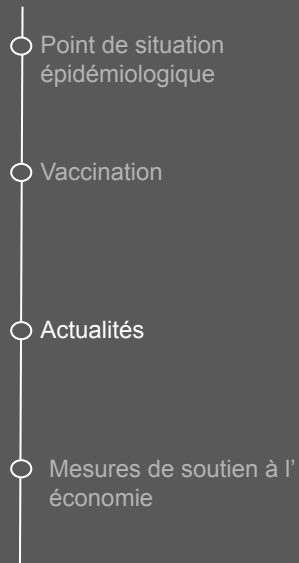
Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.

Protocole de contact-tracing



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS





Depuis le 12 février, les règles suivantes s'appliquent aux frontières :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, **plus aucun test ne sera exigé au départ**. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un **test négatif pour se rendre en France** demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la **liste verte** (voir ci-après), caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la **liste orange** (voir ci-après), ils devront continuer à présenter un **motif impérieux** justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un **test aléatoire à leur arrivée**. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'assurance-maladie.

Déplacements internationaux



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Déplacements internationaux



EN PROVENANCE D'UN PAYS « VERT »

Je suis vacciné : seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa).

Je ne suis pas vacciné : le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures ou bien un certificat de rétablissement* est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa).

À DESTINATION D'UN PAYS « VERT »

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

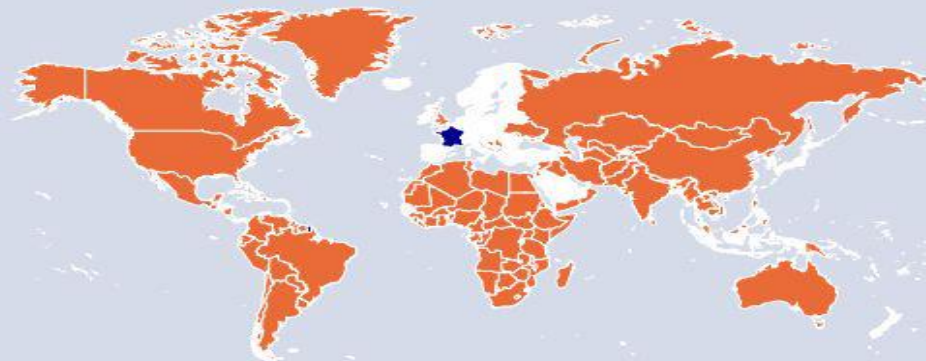
○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Déplacements internationaux



EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné : seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa) ainsi que de la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19 et que je n'ai pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant mon voyage.

Je ne suis pas vacciné :

- Je dois justifier de la nécessité de mon voyage, correspondant à un motif impérieux.
- Le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa) ainsi que de la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19, que je n'ai pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant mon voyage et que je m'engage à accepter un dépistage à l'arrivée.
- Je peux faire l'objet d'un dépistage à l'arrivée. Si ce dépistage est positif, je devrai m'isoler, conformément aux recommandations de l'assurance maladie*.

À DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du contact-tracing



9 février 2022

Mise en place d'un nouvel outil pour lutter contre l'épidémie de covid-19

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a mis en ligne un nouveau téléservice "lister mes cas-contacts" : <https://declare.ameli.fr/listermescascontacts>

Toutes les informations utiles sur ce nouveau téléservice : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/personne-positive-au-covid-19-ouverture-d-un-teleservice-pour-lister-ses-cas-contacts>



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
21 février 2022

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

○ Point de situation épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'économie

#COVID19



- Entrée en vigueur du pass vaccinal pour toutes les personnes de 16 ans et plus



- Fin des jauges dans les établissements accueillant du public assis.
- Télétravail recommandé et non plus obligatoire.



- Réouverture des discothèques.
- Reprise des concerts debout.
- Consommation autorisée dans les stades, cinémas et transports.
- Consommation debout dans les bars autorisée.





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

Depuis le 30 janvier :

- **Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale**

Maintien jusqu'au 15 février inclus :

- **Interdiction de consommation et de vente dans les transports,**
- **Interdiction de consommer debout dans les bars et restaurants,**
→ Interdiction de consommation (sauf application du protocole HCR) dans les autres ERP
- **obligation de place assise et interdiction de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons dans les ERP de type X, PA, L et CTS**
- **Fermeture des discothèques.**



**Port du masque
obligatoire à
l'intérieur et à
l'extérieur de ces
établissements
pour toutes les
personnes âgées
de plus de 6 ans**

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

pass COVID-19
vaccinal

pass COVID-19
sanitaire

ou

pass COVID-19
vaccinal



pass COVID-19
sanitaire

pass COVID-19
vaccinal

12 à 15 ans inclus

- Événements culturels et festifs
- Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives...)

Où est-il exigé et pour qui ?

12 ans et plus

Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*.

*Sauf situation d'urgence.

Quelles sont les preuves acceptées ?

- **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet
- **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois
- **Certificat de test négatif** de moins de 24h
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination

16 ans et plus

- Événements culturels et festifs
- Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques...)

- **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet
- **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

pass COVID-19
vaccinal

Arrêté préfectoral du 1er février 2022 prorogeant jusqu'au 23 février 2022 inclus la dérogation au pass vaccinal pour les restaurants routiers.



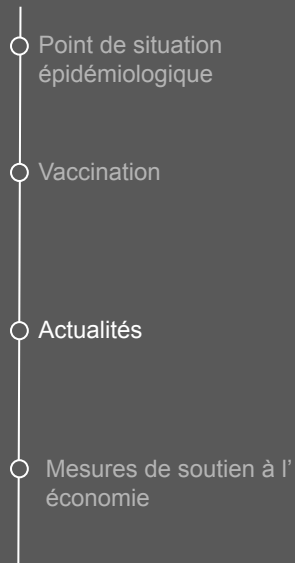
Si l'obligation du port du masque en extérieur a été levée, ce dernier reste néanmoins recommandé par le protocole socle du ministère des solidarités et de la santé et dans les protocoles sectoriels qui le déclinent (marchés, hôtels bars restaurants ...)

PROTOCOLES
SANITAIRES



L'application des protocoles, par secteurs, relève de la responsabilité de l'organisateur. Tous les protocoles se retrouvent sur economie.gouv.fr

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Arrêté du 26 janvier 2022, paru au [JO du 3 février 2022](#), portant allongement du délai d'inhumation et de crémation en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19.

Par dérogation temporaire aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du CGCT, les particuliers disposent à présent de 14 jours calendaires maximum à compter du décès, au lieu de 6 jours habituellement, pour procéder aux obsèques de leur proche défunt. Dans le respect de ce délai allongé, l'inhumation ou la crémation pourra donc intervenir sans accord préalable du préfet.

Cette mesure vient répondre à la forte contagiosité du variant Omicron et à la hausse des personnels du secteur funéraire testés positifs ou cas contacts.

Ce texte est entré en vigueur pour une durée de 3 mois (soit jusqu'au 4 mai 2022).

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
15 février 2022

MESURES DE SOUTIEN

Adaptation de l'activité partielle suite aux mesures de restrictions sanitaires

du 27 décembre 2021



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Direction
départementale
de l'emploi, du
travail et des
solidarités

Prolongation temporaire et exceptionnelle de la durée d'autorisation de recours à l'activité partielle

Les employeurs qui ont atteint la durée maximum d'autorisation de 6 mois, - renouvellements compris- sur une période glissante de 12 mois peuvent continuer à placer leurs salariés en activité partielle jusqu'au 31 mars 2022.

Rappel: ces limites ne s'appliquent pas aux entreprises entrées en Activité partielle de longue durée (APLD), dans le cadre de leur accord de branche ou d'entreprise.

IMPORTANT: la date limite d'envoi de la demande de validation de l'accord ou d'homologation du document unilatéral pour bénéficier de l'APLD est fixée au 30 juin 2022.



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Direction
départementale
de l'emploi, du
travail et des
solidarités

Prolongation du taux de prise en charge majoré

1- Maintien du taux majoré de 70%, sans reste à charge, jusqu'au 28 février 2022 (décrets du 28 janvier 2022 publiés le 29/01) pour les employeurs des secteurs protégés (S1 et S1 bis) qui subissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65%.

2- Les employeurs concernés par les mesures de restrictions sanitaires (interdiction de manger debout, interdiction des concerts debout, jauge de 2000 personnes à l'intérieur pour les grands évènements) ont également droit au taux à 70% sans autre condition.



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
15 février 2022

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



FINANCES PUBLIQUES

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Fonds de solidarité

Fonds de solidarité



Fonds de solidarité : Provence-Alpes-Côte d'Azur

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
4 033,43 M€	1 153 427	211 467

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
387,73 M€	121 667	23 394

Hébergement et restauration	145,5 M€
Commerce	67,2 M€
Arts spectacles et activités récréatives	35,2 M€

Aides du fonds de solidarité
ventilées par **classes d'effectifs** (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)

Vaucluse

0 salarié	36,9 M€
1 ou 2 salariés	109,8 M€
3 à 5 salariés	48,3 M€
6 à 9 salariés	24,8 M€
Etablissement non employeur	5,4 M€
Autres Classes d'Effectifs	44 M€

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Report d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 26/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€		60 % du total
Construction	: 1,4 M€		
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€		

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 31/12/2021

Montant : 1 077,37 M€ nombre : 8 147 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

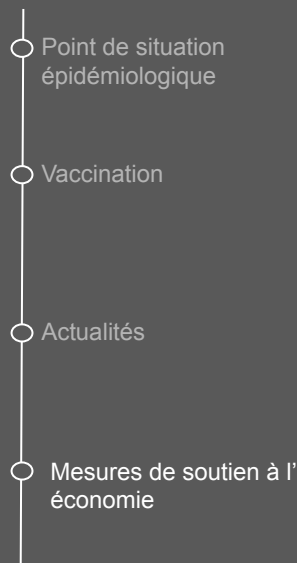
Commerce	: 304,5 M€
Construction	: 95,3 M€
Hébergement / Restauration	: 87,7 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,5	37,5%	87,7	8,1%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	235,3	15,8%
Commerce	67,2	17,3%	304,5	28,3%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	377,8	25,4%
Construction	15,6	4,0%	95,3	8,8%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	115,2	7,8%
Toutes activités	387,73		1 077,37		10,17		11,11		1 486,38	



Décret n°2022-111 du 2 février 2022 :

Aide “coûts fixes consolidation”

Secteur S1 et S1 bis

Décret n° 2022-111 du 2 février 2022 instituant une aide dite « **coûts fixes consolidation** » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

La demande au titre de la **période éligible comprise entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022 est à déposer**, par voie dématérialisée sur [le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) entre le **3 février 2022 et le 31 mars 2022**.

Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux entreprises ayant été créées avant le 1er janvier 2019 et remplissant, pour la période éligible comprise entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022, les conditions suivantes :

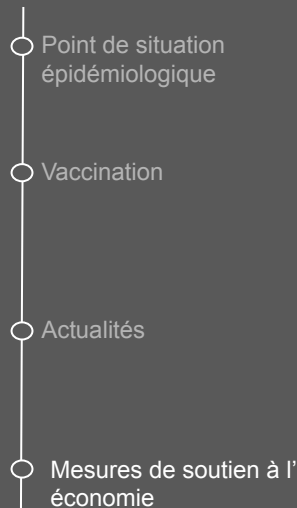
- elles exercent leur activité principale dans les secteurs S1 et S1Bis,
- elles ont subi une perte de CA d'au moins 50% au cours du mois éligible,
- leur Excédent Brut d'Exploitation (EBE) coûts fixes consolidation au cours du mois éligible est négatif.

Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève :

- à la somme de 70% de l'opposé mathématique de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) coûts fixes consolidation,
- à la somme de 90% de l'opposé mathématique de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) coûts fixes consolidation, pour les petites entreprises.

Par ailleurs, un décret « nouvelles entreprises consolidation » est en cours de préparation pour intégrer les entreprises créées après le 1er janvier 2019. La mise en ligne du formulaire relatif à cette aide interviendra en mars 2022 une fois le décret publié.



Décret n°2022-112 du 2 février 2022 :

Prolongation de l'aide "renfort"

Salle de danse

Le [décret n°2022-112](#) du 2 février 2022 modifiant le décret [n°2022-3](#) du 4 janvier 2022, qui prolonge l'aide "renfort" destinée à compenser certaines charges des discothèques et restaurants/bars ayant des pistes de danse affectés par une mesure d'interdiction d'accueil du public sur la période du mois de janvier 2022.

L'aide "Renfort" est donc ouverte aux entreprises répondant aux conditions suivantes :

- **avoir été créées avant le 31 octobre 2021.** Cette date, initialement fixée au 31 janvier 2021, a été repoussée au 31 octobre 2021 dans le décret du 2 février et s'applique aussi bien aux demandes relatives à décembre 2021 qu'à janvier 2022 ;
- **avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** au mois de décembre 2021 (pour le mois de décembre) ou janvier 2022 (pour le mois de janvier), en application des [dispositions du I de l'article 45 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) (en pratique les salles de danse - ERP de type P - et les restaurants et débits de boisson - ERP de type N - accueillant des activités de danse) ;
- **avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.**

L'aide au titre de la période éligible de décembre 2021 et janvier 2022 est égale à **100 % du montant total des charges dites renfort** (formule de calcul figurant en annexe du décret). Elle est limitée, conformément au plafond européen de l'encadrement temporaire (SA.56985), à **2,3 M€**.

L'aide de la période du mois :

- de décembre 2021 peut être déposée **entre le 6 janvier et le 6 mars 2022 ;**
- de janvier 2022 peut-être déposée **entre le 3 février et le 31 mars 2022.**

par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr (messagerie sécurisée depuis l'espace professionnel).



TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

